

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JANVIER 1872.

Crédit spécial de 730,000 francs pour l'amélioration du pain de munition.

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Lorsque notre armée a été mise sur le pied de guerre en 1870, des plaintes nombreuses se sont élevées sur la qualité du pain.

Vivement ému de ces plaintes, j'ai, de concert avec M. le Ministre de l'Intérieur, chargé une commission spéciale de rechercher les moyens d'améliorer la composition et la fabrication du pain de munition, et je me suis engagé dans la séance de la Chambre des Représentants, du 15 août 1870, à demander les crédits que nécessiteraient les améliorations dont l'utilité serait démontrée.

Tel est, Messieurs, le point de départ du projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Législature.

La commission, dont le rapport pourra être communiqué à la Chambre, a reconnu que, dans les premiers temps de la mise de l'armée sur le pied de guerre, le pain de munition a réellement laissé à désirer, et elle en attribue en partie la cause au désarroi accidentel qu'une rapide concentration de troupes produit inévitablement dans les services administratifs. Elle a constaté également que le pain est souvent de qualité médiocre, même en temps ordinaire, et que ce défaut provient surtout du nettoyage incomplet des grains, de leur mouture défectueuse et du mode suranné de pétrissage en vigueur dans les manutentions de l'armée.

En effet, le pain de munition est encore fabriqué au levain, avec de la farine brute de froment, sans aucune extraction de son ; le pétrissage se fait à bras ; la mouture des grains est confiée à des particuliers, excepté à Anvers, où elle se fait en régie ; mais la meunerie militaire de cette place ne se trouve pas dans des conditions convenables pour produire des farines bien moulues.

Pour remédier à cet état de choses, la commission fait plusieurs recommandations, qui concernent le service intérieur des boulangeries et qui ne nécessitent aucune dépense ; elle propose en outre :

- 1<sup>o</sup> De créer trois meuneries militaires, où tous les grains destinés à la consommation de l'armée, seraient nettoyés et moulus, d'après les règles de l'art ;
- 2<sup>o</sup> De supprimer le pétrissage à bras, et d'établir, dans toutes les boulangeries militaires, des pétrisseurs mécaniques, du modèle le plus perfectionné ; et
- 3<sup>o</sup> De remplacer les fours actuellement en usage par des fours perfectionnés et économiques.

Le Département de la Guerre a étudié ces propositions, et il reconnaît que, en les réalisant, on introduirait une notable amélioration dans la fabrication du pain. Il est d'avis toutefois qu'*une seule* meunerie, à Anvers, suffirait en tout temps aux besoins de l'armée.

Si les Chambres adoptent cette idée, à laquelle s'est ralliée la commission, il faudra donner plus d'extension aux bâtiments que l'on construit en ce moment, pour remplacer la meunerie et la boulangerie de la citadelle d'Anvers, dont l'aliénation a été autorisée par la loi du 10 janvier 1870.

Les dépenses à faire pour exécuter les propositions de la commission, se répartissent comme suit :

1 <sup>o</sup> Construction de bâtiments voûtés, à l'épreuve, sur une superficie de 3,100 mètres, pour l'établissement de la nouvelle meunerie, sous la demi-courtille du front 11-12, à raison de 95 francs le mètre. . . . .	fr. 294,500
2 <sup>o</sup> Établissement des machines et appareils de cette nouvelle meunerie . . . . .	447,000
3 <sup>o</sup> Construction de fours aérothermes et fourniture de pétrins mécaniques dans toutes les boulangeries militaires du royaume. . . .	230,000
4 <sup>o</sup> Appropriation des locaux pour l'établissement de nouveaux fours. . . . .	25,000
5 <sup>o</sup> Frais imprévus. . . . .	33,500
	<hr/>
Total. . . . .	fr. 750,000

Cette somme de 750,000 francs ne constituerait qu'une dépense de premier établissement, qui serait amortie au bout d'un certain nombre d'années, par les bénéfices réalisés sur la meunerie ; en effet, la mouture faite en régie dans un seul établissement, pour tous les grains destinés à l'armée, coûtera beaucoup moins cher que si cette mouture continue à se faire dans les usines bancales ; le résultat des opérations de la petite meunerie de l'État, qui fonctionne à Anvers depuis 1859, ne laisse aucun doute à cet égard.

L'emploi des fours à air chaud procurera également une économie de combustible.

Les innovations que je viens d'énumérer, ne concernent que la fabrication, c'est-à-dire les diverses opérations qui transforment le grain en pain, mais là ne se bornent pas les améliorations réclamées.

La commission demande instamment que les plus gros sons soient extraits des farines, par un blutage de 10 p. %. Elle motive longuement cette proposition, et affirme que, en substituant au pain actuel un pain dit de ménage, fait de farine blutée de 10 p. %, on améliorerait sensiblement le régime alimentaire du soldat.

Elle prouve enfin que le pain de farine blutée serait plus nourrissant que le pain de farine brute.

Le blutage des farines de 10 p. % amène nécessairement une perte qui se traduit par une augmentation sur le prix de la ration de pain.

D'un autre côté, les farines blutées, absorbent moins d'eau que les farines brutes, de sorte que le rendement en pains, qui est aujourd'hui d'environ 196 rations (147 kilogr.) par 100 kilogrammes de farine, ne sera plus que d'environ 180 rations (135 kilogr.), c'est-à-dire 8 p. % en moins sur le rendement.

Si, de ces deux éléments de perte, on déduit le produit de la vente du son et les économies que l'on obtiendra sur les frais de mouture et sur le combustible, on arrive, comme résultat final, à une augmentation de dépense assez considérable; mais peut-être serait-il possible de réduire notablement cette dépense en introduisant dans la composition même du pain de munition certains mélanges de grains qui se pratiquent avec succès dans d'autres pays.

La commission sera de nouveau consultée sur ce point.

En terminant son rapport, la commission exprime l'espérance que la Législature n'hésitera pas à voter les crédits nécessaires pour l'exécution de toutes les mesures qu'elle préconise, dans le but d'améliorer le régime alimentaire de l'armée.

Je partage cette confiance et j'ai l'honneur de prier la Chambre d'examiner avec bienveillance les propositions que je viens de lui soumettre.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, on a déjà commencé à Anvers la construction d'une meunerie et d'une boulangerie, *pour la garnison de cette place*, afin de remplacer les établissements similaires qui existent à la citadelle du Sud, et qui doivent être évacués au plus tard le 12 août 1873.

Pour réaliser l'idée d'établir à Anvers une seule grande meunerie pour toute l'armée, il faudra étendre les bâtiments en voie d'exécution au front 11-12, en affectant à cette destination des locaux adjacents, qui devaient servir de casernes et dont la construction est également commencée.

Ces bâtiments seront complétés au moyen du crédit spécial qui fait l'objet du présent projet de loi; une partie de ce crédit sera appliquée aux constructions à élever pour remplacer les locaux qui auront été distraits de leur destination primitive.

Les travaux entrepris à Anvers, pour les constructions dont il s'agit, ayant été suspendus en attendant que la Législature se prononce sur les propositions du Gouvernement, il est à désirer que la question du pain soit résolue le plus tôt possible.

*Le Ministre de la Guerre,*

**GUILLAUME.**

---

## PROJET DE LOI.



**ROI DES BELGES,**

*Ob tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre,

**Nous avons arrêté et arrêtons :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants par Notre Ministre des Finances.

**ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert au Département de la Guerre, un crédit spécial de sept cent trente mille francs pour la construction d'une grande meunerie militaire à Anvers, et pour l'établissement, dans toutes les boulangeries militaires du royaume, de fours aérothermes et de pétrins mécaniques.

**ART. 2.**

Ce crédit sera couvert par les ressources ordinaires.

Donné à Bruxelles, le 15 janvier 1872.

**LÉOPOLD.**

Par le Roi :

*Le Ministre de la Guerre,*

**GUILLAUME.**

*Le Ministre des Finances,*

**J. MALOU.**

